

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 2
votants : 47

Date de convocation :
15 septembre 2022

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nicolas LAKS, J-L PECORINI, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, C MERLOT, F BENOIT

REPRESENTES : A. RIESEN par S. BEN OTHMANE (procuration), Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), C. VINCENT par L. VESIN (procuration), S. LOYAU par J. CHEVALIER (procuration), G. NICOD par D. BESSON (procuration), J.-C. GUILLON par V. LECAUCHOIS (procuration) S. DUBEAU par E. BATTISTELLA (procuration), F. GUILLET par F. BENOIT (procuration)

EXCUSES :

ABSENTS : C. MARX, L. JACQUET

Secrétaire de séance : Madame LAVOREL Joëlle

Délibération n° 20220926_cc_rh109

4. FONCTION PUBLIQUE

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES DANS LES TROIS MICRO-CRECHES

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Actuellement, chaque micro crèche fonctionne avec 3 postes à temps plein et 1 poste à temps non complet 25 h (réparti en 5 h 15 /j). La direction des trois structures est assurée par une directrice et une directrice adjointe communes.

Cette organisation ne permet pas de temps de transmission suffisant au sein de la direction. L'agent qui travaille à temps non-complet 25 h/semaine ne peut assurer toutes les tâches. Il manque au quotidien une référente sur place pour faire le lien entre la directrice, l'équipe et les familles. En ce sens, il est apparu nécessaire de transformer les trois postes à temps non complet en temps complet 35 heures et de transférer les missions de la directrice adjointe aux trois postes de référentes qui sont créés.

Ainsi, il est proposé de :

- supprimer le poste de direction adjointe
- supprimer les postes à temps non complet 25 heures
- créer les postes en temps complet 35 heures

*Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu l'avis du comité technique réuni le 21 juin 2022.,
Vu le tableau des emplois,*

DELIBERE

Article 1 : **supprime**, à compter du 1^{er} octobre 2022, trois postes sur le grade d'auxiliaire de puériculture catégorie B à temps non-complet 25 heures et un poste sur le grade d'éducatrice de jeunes enfants catégorie A à temps complet.

Article 2 : **créé**, à partir du 1^{er} octobre 2022 trois postes d'assistante petite enfance sur le grade d'auxiliaire de puériculture catégorie B à temps complet

Article 3 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 012.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (J.-L. PECORINI) -

VOTE : POUR : 46
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le :
Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance
Joëlle LAVOREL



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.